

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 61885

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et PLACE FORT SAINT MAURICE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Vu l'arrêté n° 59319 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie;

Considérant l'organisation de l'extinction des luminaires par le Service Eclairage Public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et PLACE FORT SAINT MAURICE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2023 et jusqu'au 31/07/2023, Extinction des luminaires dans le **quartier de LA CITADELLE**,

- RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY entre la poche et la RUE ERNEST CHAUDOUET
- PLACE FORT SAINT MAURICE.

Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 06h00.

Au terme de cette période le dispositif sera rendu adapté ou rendu permanent.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place par le Service Eclairage Public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 MARS 2023

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK